

Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME
Commune de 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2012

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE et L.
FOSSOUL, Echevins ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mmes et MM. J-F WANTEN, ~~P. BRICTEUX~~, L. SERET, V. BACCUS, A. RENKIN, C.
ALFIERI, M-E HAIDON, R. LEJEUNE, A. DESSERS, H. KINNEN, Conseillers ;
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

Excusés : M. P. BRICTEUX.

**REDEVANCE SUR LE DEBOUCHAGE DE RACCORDEMENTS PARTICULIERS A
L'EGOUT.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment
l'article L1122-30,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité moins 3 abstentions des groupes PS et ECOLO ;

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices **2013 à 2018**, une redevance communale sur le
débouchage de raccordements particuliers à l'égout.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande l'exécution des prestations.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

50,00 euros de l'heure par débouchage.

Toute heure commencée sera comptabilisée.

Article 4

La redevance est payable dans les trente jours qui suivent la réception de la facture.

Article 5

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire Communale,
(sé) Catherine DAEMS.

Le Président,
(sé) Francis DEJON.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.